

Annex 57

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :
Date : 15 mars 2010

[REDACTED]

- 1.) Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA devant la CPI ? Souhaitez- vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Monsieur BEMBA n'a pas sa raison d'être du fait qui est Civilement et Pénalement responsable des crimes commis sur le territoire centrafricain aussi bien avec ses complices les co- auteurs qui sont des témoins à charges.

- 2°) Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. BEMBA ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 – 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifier le Traité de Rome par l'Etat Centrafricain, la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre BEMBA. Par suite l'Etat Centrafricain ne put saisir la juridiction internationale (C.P.I) compétente enfin de siéger sur l'affaire le Procureur contre Jean Pierre BEMBA

- 3°) Pensez- vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. BEMBA ?

Réponse : Non la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger M BEMBA pour des raisons ci-dessous convoquées :

- 1°) La justice centrafricaine n'est pas indépendante.
- 2°) Les décisions judiciaires sont souvent influencées par les autorités politico – militaires de la place.
- 3°) La corruption au sein de l'appareil judiciaire centrafricain devient monnaie courante en RCA

- 4°) Pensez – vous que la justice centrafricaine être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice centrafricaine ne peut être pas en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'elle ne dispose pas des Fonds nécessaires pour pouvoir réparer les préjudices subis par les victimes, Egalement elle n'a pas les moyens pour assurer la sécurité des victimes.

- 5°) Pour quelles raisons voulez – vous participer dans l'affaire contre Monsieur BEMBA devant la Cour Pénale Internationale?

Réponse J'étais éleveur des poulets de chair et pondeuses et je disposais des sujets dans mon poulailler.

Subitement les éléments des troupes Banyamologués étaient venus piller ainsi que d'autres biens et matériels avicoles.

Par conséquent je demande à la Cour Pénal Internationale la réparation des préjudices subis, dommages, pertes qui se chiffre à 37.000.000 FCFA soit 56.488,54 Euros

Je vous remercie

Fait à Bangui, le 13 Mars 2010

La Victime [REDACTED]

[REDACTED]